

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Convocation du Conseil Municipal :

12 juillet 2019

Affichage réunion :

12 juillet 2019

Présents : M. Etienne PILARD, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL.

M. François TIOLLIER, *arrivé en cours de séance à 19 heures 18, prend part au vote et au débat à son arrivée.*

Absents : M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

Pouvoirs déposés :

-mandat : M. Jean-Michel BLONDET

-mandataire : M. Etienne PILARD

-mandat : M. Guillaume CLONIET

-mandataire : M. David DE BRUYNE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRÉ

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Proposition par l'Office National des Forêts (ONF) d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : réorganisation de la semaine scolaire avec passage à 4 jours d'école – impact sur la quotité de temps de travail des agents : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération adoptée, lors de sa séance du 13 juin dernier, par laquelle, il a :

-approuvé le retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire en septembre 2019 ;

-déterminé les horaires journaliers de l'école à compter de la rentrée scolaire en septembre 2019 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

-donné son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie a formulé, le 27 juin dernier, un avis favorable à la demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire. A compter de la rentrée de septembre 2019, l'école de Cruet fonctionnera donc sur huit demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Monsieur le Maire explique que le retour à la semaine de 4 jours d'école a un impact sur la quotité de temps de travail des agents communaux qui travaillent à l'école et au service périscolaire : suppression des temps d'activités périscolaires le lundi, le mardi et le jeudi de 15 heures 30 à 16 heures 30, suppression des temps de garderie le mercredi, ... Il précise que les agents, dans leur majorité, ont fait part de leur souhait de ne plus animer les temps d'activités périscolaires avant même que le Conseil Municipal ne se prononce sur le retour à la semaine de 4 jours d'école.

Afin d'expliquer ces modifications, une réunion d'informations à laquelle les agents concernés ont participé, a été organisée le 8 juillet dernier.

Il ajoute que la diminution de la quotité de temps de travail pour chaque agent étant inférieure à 10 % l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que « [...] La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ne s'applique pas.

M. François TIOLLIER, *arrivé en cours de séance à 19 heures 18, prend part au vote et au débat à son arrivée.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des emplois de la collectivité :

Grade	« Suppression » de poste	« Création » de poste à compter du 1 ^{er} septembre 2019
	Nombre d'heures hebdomadaires actuellement	Nombre d'heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} septembre 2019
ATSEM principal 2ème classe	26.59	24.34
Adjoint d'animation	19.19	18.08
Adjoint technique	26.72	24.33
Adjoint technique	16.51	15.77
ATSEM principal 2ème classe	34.37	30.96

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : Demande de garantie formulée par La Savoienne Habitat sur un prêt pour l'opération La Fruitière à Cruet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'un prêt formulée par la Savoienne Habitat pour l'opération La Fruitière à Cruet. Cet emprunt porte sur la construction de deux maisons mitoyennes au Hameau du Pray. Il rappelle que la commune est déjà cautionnaire de la Savoienne.

La garantie de ce prêt porte sur 50 % du montant total emprunté. Le Département de la Savoie se porte garant des autres 50 %. Le montant du prêt est de 337 593 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la commune pour ce prêt.

OBJET : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a signé la convention initiale pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL et, propose à l'assemblée de signer l'avenant proposé par le Cdg pour la reconduction de cette convention jusqu'à la fin d'année 2019.

La signature de cet avenant ne contraint nullement à confier tous les dossiers de retraite des agents au Cdg mais ouvre la possibilité de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ce service ne coûte rien à la collectivité si, elle ne l'utilise pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

OBJET : Réouverture de l'opération n°60 « Réseaux secs La Baraterie » et décision modificative n°2 sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une facture d'honoraires adressée par Profils Etudes, maître d'œuvre pour l'opération « Réseaux secs La Baraterie », d'un montant de 1 369,37€ TTC. Cette facture solde la mission de ce bureau d'études et, doit être acquittée par la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que l'opération précitée a été clôturée en comptabilité. Il propose donc à l'assemblée :

-de procéder à la réouverture comptable de l'opération n°60 « Réseaux secs La Baraterie » ;

-d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2019, en section d'investissement et en dépenses, à savoir :

- Chapitre 020 - Dépenses imprévues : - 1 369,37€
- Opération n°60 - Réseaux secs La Baraterie - Article 2315 + 1 369,37€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions formulées par Monsieur le Maire.

OBJET : création d'un emploi permanent d'agent(e) de gestion comptable et administrative à 17 heures 30 hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la personne occupant le poste d'agent(e) de gestion comptable et administrative à 31 heures 30 hebdomadaires a quitté son poste le 15 mars dernier. Suite à ce départ, il a été décidé de modifier la quotité de temps de travail de ce poste à 28 heures hebdomadaires car les missions du poste ont été allégées depuis le recrutement d'un coordonnateur du service périscolaire et d'appui auprès du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste à 28 heures hebdomadaires n'a pas été pourvu et, ajoute qu'il est nécessaire de revoir à nouveau la quotité de temps de travail de ce poste. En effet, il dit au Conseil Municipal que le retour à la semaine de 4 jours d'école à la rentrée de septembre prochain, va entraîner une diminution des missions du coordonnateur du service périscolaire (suppression des temps d'activités périscolaires). Afin de ne pas diminuer le temps de travail du coordonnateur du service périscolaire et d'appui auprès du secrétariat de mairie, il lui sera confié des tâches du poste de l'agent(e) comptable et administrative.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'agent(e) de gestion comptable et administrative à 17 heures 30 hebdomadaires.

Il précise que l'emploi permanent d'agent(e) de gestion comptable et administrative à 31 heures 30 hebdomadaires et celui à 28 heures seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : aménagement des modalités d'occupation de l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en poste sur l'emploi de secrétaire de mairie a obtenu une mutation externe à compter du 10 octobre 2019.

Il rappelle que l'emploi de secrétaire de mairie avait été créé en référence au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir l'emploi permanent de secrétaire de mairie à d'autres grades afin d'optimiser les candidatures susceptibles d'être reçues dans le cadre de la procédure de recrutement. Il rappelle que le recrutement sur ce type d'emploi est actuellement en tension sur l'ensemble du territoire national, difficulté encore renforcée à l'approche des échéances municipales.

En conséquence, il propose d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux mais aussi aux grades des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OBJET : Proposition par l'Office National des Forêts (ONF) d'inscription des coupes à l'état d'assiette

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Directeur d'agence territoriale de l'ONF en Savoie :

« Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur...ainsi que, le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts relevant du régime forestier de votre collectivité.

Il appartient à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2020...

En application de l'article L 214-5 du Code Forestier, si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2020...

Je vous rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération...votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette... Dans ce cas, l'ONF pourra procéder au martelage de la coupe et il vous sera proposé un mode de commercialisation. »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est prévu dans le document d'aménagement de la forêt communale l'ouverture d'une coupe en 2020 sur la parcelle n°2 sous réserve de la création d'une piste forestière. Il fait part à l'assemblée que la création de cette piste n'a pas été prévue et même, qu'aucune étude n'a encore été menée sur les possibilités techniques d'aménager cette desserte. Il propose donc au Conseil Municipal de demander le report de cette coupe tant que la desserte de cette parcelle n'a pas été créée.

M. NOEL demande si l'ouverture de cette coupe a été étudiée avec le Parc des Bauges. Monsieur le Maire dit que non.

M. TIOLLIER dit que si la collectivité aménage une desserte, elle aura un usage unique : la coupe de bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la coupe proposée par l'ONF tant que la desserte de cette parcelle n'a pas été créée et que les personnes finançant cette création n'ont pas été clairement identifiées.

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique le montant des fonds récoltés par le Téléthon sur la commune de Cruet en 2018 : 550€.

M. NOEL fait part au Conseil Municipal qu'il a pu voir sur d'autres communes des passerelles métalliques accolées à des ponts à l'usage des piétons. Il pense que ce même aménagement pourrait être envisagé sur le pont de Crousaz pour sécuriser la traversée des piétons par rapport aux véhicules motorisés. M. TIOLLIER dit que cet aménagement peut être difficile car la commune n'est pas propriétaire des parcelles sur lesquelles la passerelle reposerait. Mme LARCHIER dit qu'il faudrait faire faire une étude sur la possibilité de réaliser cet aménagement.

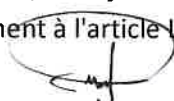
M. TIOLLIER s'étonne que la commune de Saint-Jean-de-la-Porte n'ait pas pensé à raccorder le hameau de La Ravoire de leur commune à la station d'épuration de La Baraterie lorsque la commune de Cruet effectuait les travaux.

Mme LARCHIER dit que les vitraux de l'église subissent des infiltrations d'eau de pluie. M. ROZIER dit que ces vitraux sont remarquables. Une entreprise sera contactée pour établir un diagnostic en vue de la réfection de ces derniers

La séance est levée à 20 heures 45

Fait à Cruet, le 24 juillet 2019

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD



